



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six mars deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. LAPEYRONNIE (pouvoir à M. KUYE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à M. LAGOUTTE), Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Fatahi KUYE est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Indemnités de fonction des élus - Modification

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

En application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Chancelade a approuvé lors de la séance du 8 juin 2020 une délibération portant fixation du montant des indemnités de fonction des élus suite au renouvellement général des membres de l'organe délibérant tel qu'il est issu du scrutin du 23 mai 2020.

Compte-tenu de la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient d'actualiser le montant mensuel des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués tel que présenté ci-après :

Maire	Pourcentage IB	Montant mensuel brut
M. Pascal SERRE	49,00%	2 013,02 €
Adjoints	Pourcentage IB	Montant mensuel brut
1ère adjointe - Mme Maryline RENAUD	19,75%	811,37 €
2nd adjoint - M. Daniel LAGOUTTE	19,75%	811,37 €
3ème adjoint - M. Félix RIVOT	19,75%	811,37 €
4ème adjoint - M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU	19,75%	811,37 €
5ème adjoint - M. Fatahi KYE	19,75%	811,37 €
6ème adjointe - Mme Marie-Laure FAURE	19,75%	811,37 €
Conseillers municipaux délégués	Pourcentage IB	Montant mensuel brut
Mme Edith TOULLIER	6,00%	246,63 €
Mme Sabrina MOULHARAT	6,00%	246,63 €
M. Jean-Luc LAPEYRONNIE	6,00%	246,63 €
M. Christophe MARCHIVE	6,00%	246,63 €
Mme Denise LAUQUERE	6,00%	246,63 €

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu les articles 92-2 et 92-3 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu la délibération n°D33_20 du 8 juin 2020 portant fixation des indemnités de fonction des élus municipaux ;

Considérant que, par délibération n°D20_24 du 2 avril 2024, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à six (6) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, dans la limite des taux fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget communal, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire global ;

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, et des autres élus municipaux (conseillers municipaux avec ou sans délégation) sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune ;

Considérant que la commune de CHANCELADE appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnités de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et adjoints ayant reçu délégation ;

Considérant le refus de Monsieur le Maire de disposer de l'indemnité de fonction maximale prévue par la loi ;

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 18 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER et Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA)), **DÉCIDE** :

- **D'ANNULER** la délibération n°D33_20 du 8 juin 2020 ;
- **DE FIXER** l'enveloppe des indemnités des élus de la manière suivante :
 - Indemnités au Maire : 49,00%,
 - Indemnités aux adjoints : 19,75%,
 - Indemnités aux conseillers délégués : 6,00%.
- **DE DIRE** que lesdites indemnités de fonctions sont dues à partir de la date de leur élection ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget de la commune dans la limite de l'enveloppe global.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 2 avril 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Pascal SERRE
Maire

